

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2023

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle et NICHON Jacqueline et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, GOURDIN Daniel, MARTY Thibaud et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Monsieur MAREUGE Baptiste ayant donné pouvoir à Monsieur RAVEL Pierre
Madame HAMMOUDI Zoubida ayant donné pouvoir à Madame DEGEZ Gaëlle
Mesdames GRASSET Lydia, RAMENTOL Mélanie et VERNEDE Aurélie
Messieurs CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu et EROUART Loïc

ORDRE DU JOUR :

- 1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 2. AUTORISATION AU MAIRE – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DE CREDITS**
- 3. VOTE DU BUDGET 2023**
- 4. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**
- 5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE L'EGLISE ST NICOLAS**
- 6. DEMANDE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX EGLISE ST NICOLAS**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA HAUT SI J'Y SUIS**
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE GYM**
- 9. SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES**
- 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 22 février 2023, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 22/02/2023 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Vote des taux des taxes directes locales :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'augmenter de 3 % le taux de la taxe foncière sur le bâti, de maintenir le même taux pour la taxe foncière sur le non bâti et d'augmenter de 1,5 % le taux de la taxe d'habitation. Les nouveaux taux et produits se répartissent ainsi :

Taxe	Taux moyens communaux 2022 au niveau départemental	Taux communaux de référence 2022	Taux communaux votés en 2023	Produits attendus en 2023
Foncier bâti	43,81 %	31,86 %	32,81 %	195 777 €
Foncier non bâti	83,08 %	85,58 %	85,58 %	23 363 €
Taxe habitation	23,18 %	10,82 %	10,98 %	16 344 €
Total produit attendu pour 2023				235 484 €
Allocations compensatrice				2 857 €
Effet du coefficient correcteur				- 31 830 €
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023				206 511 €

2 Autorisation au Maire nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité de crédits.

Considérant que lors du conseil municipal du 19 juillet 2022, la collectivité a adopté par délibération la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3 Vote du budget primitif pour l'année 2023 :

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de la commune de l'année 2023, qui s'équilibre comme suit :

- En recettes et dépenses de **fonctionnement** à : 595 600,00 €
- En recettes et dépenses d'**investissement** à : 765 700,00 €

4 Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie, pour faire une transition entre le moment où la commune touchera la totalité des subventions obtenues et le règlement des factures. Notamment pour les entreprises ayant réalisées les travaux et les études pour les églises St Nicolas de Nonette et Ste Madeleine d'Orsonnette.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 250.000,00 €

5 Demandes de subventions pour études et travaux de consolidation église St Nicolas de Nonette :

5.1 Etude structurelle de l'église :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'église St Nicolas de Nonette a subi des dommages liés aux épisodes de sécheresse. Des mesures d'urgence sont mises en place impliquant de prévoir une étude structurelle de l'édifice, de la manière suivante :

- Le cabinet d'architecture ACA Architectes & Associés de CLERMONT-FERRAND communique un devis d'honoraires pour des relevés intérieurs et une mise au net complémentaire sur les 2 chapelles Nord de l'église pour un montant de 1.952,00 € HT (soit 2.342,40 € TTC).
- Le bureau d'études BMI dont le siège social est situé à ALFORTVILLE (94) fait une proposition d'honoraires dont l'objet est « étude structurelle de l'église avec un intérêt particulier pour le système de voûtement du chœur ; analyse des charges, des poussées, du système de voûtement, des désordres constatés et du rôle des tirants présents dans le chœur » pour un montant de 15.035,00 € HT (soit 18.042,00 € TTC)
- Le cumul des deux devis s'élève à un montant d'études de 16.987,00 € HT (soit 20.384,40 € TTC)

Monsieur le Maire indique que ces études peuvent être subventionnées au titre d'un édifice inscrit, à savoir : par l'Etat (les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à hauteur de 40 % du montant total HT, la Région 30 % et le Département 24 %.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la conduite d'études comme décrites ci-dessus afin de préserver l'église St Nicolas de Nonette.
- de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à la Région et au Département.

5.2 Mesures conservatoires dans les chapelles nord avec déplacement d'un retable :

Dans ma continuité du point précédent des mesures conservatoires doivent être réalisées au niveau des chapelles nord

L'entreprise Louis Geneste de CLERMONT-FERRAND a établi un devis à hauteur de 9.280,57 € HT (soit 11.136,68 € TTC) que la MAIF, assureur de la commune, prendra en charge.

Il est également nécessaire de procéder au déplacement d'un retable, pour lequel un devis a été demandé à l'entreprise MALBREL de CAPDENAC (Lot) qui s'élève à 5.430,00 € HT (soit 6.516,00 € TTC).

Monsieur le Maire indique que les travaux nécessaires pour le déplacement du retable peuvent être subventionnées au titre d'un édifice inscrit, à savoir : par l'Etat (les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à hauteur de 30 % du montant total HT, et le Département pour 30 %.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la réalisation de mesures conservatoires pour les chapelles nord de l'église St Nicolas de Nonette comprenant le déplacement du retable.
- de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) et au Département.

5.3 Travaux d'entretien sur débords latéraux en pierre du clocher en élévations Nord et Sud :

Troisième volet concernant les dégâts engendrés par les épisodes de sécheresse au niveau de l'église St Nicolas, il est nécessaire d'effectuer des études et travaux d'entretien sur les débords latéraux en pierre du clocher. Les montant des dépenses se répartissent ainsi :

- pour la partie maçonnerie, l'entreprise Louis Geneste de CLERMONT-FERRAND a établi un devis à hauteur de 15.185,70 € HT (soit 18.222,84 € TTC).
- pour la partie plomb-cuivre, l'entreprise Maurice Nailler de CLERMONT-FERRAND - devis pour un montant de 17.968,03 € HT (soit 21.561,64 € TTC).
- Le cabinet d'architecture ACA Architectes & Associés a communiqué des honoraires s'élevant à 1.276,41 € HT (soit 1.531,69 € TTC)
- Le cumul du montant des travaux et des études s'élève à 34.430,11 € HT (soit 41.316,13 € TTC)

Monsieur le Maire indique que ces études et travaux peuvent être subventionnées au titre d'un édifice inscrit, à savoir : par l'Etat (les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à hauteur de 30 % du montant total HT et le Département 30 %.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la conduite des études et travaux d'entretien sur les débords latéraux en pierre du clocher en élévations Nord et Sud de l'église St Nicolas de Nonette, comme décrites ci-dessus.
- de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) et au Département.

6 Demande fonds de concours - travaux d'entretien sur les débords latéraux en pierre du clocher en élévations Nord et Sud de l'église St Nicolas :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours.

Concernant les études et les travaux d'entretien précités sur les débords latéraux en pierre du clocher en élévations Nord et Sud de l'église St Nicolas pour un montant de 34.430,11 € HT, 60 % de subventions ont été sollicitées. Il est donc possible de solliciter du fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 20 % soit 6.886,00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de solliciter sur les études et travaux précités de l'église St Nicolas de Nonette un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 20 % du montant total HT.

7 Demande de subvention de l'association Là-Haut Si J'y Suis :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Là-haut Si J'y Suis » pour la programmation du festival été des 25 et 26 août 2022.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « Là-haut Si J'y Suis »

8 Demande de subvention du Club de Gym :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette.

9 Subvention transport scolaire aux familles :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur la participation communale pour le transport scolaire à destination de l'école du Breuil-sur-Couze et du collège au titre de l'année scolaire 2022 / 2023.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de reconduire la participation communale des années antérieures, à savoir :

- 50,00 € par an et par enfant, si le versement de la famille est au moins égal à cette somme
- Au montant versé par la famille si celle-ci a réglé moins de 50,00 € pour l'année.

10 Questions et informations diverses

➤ Point sur les travaux à l'église Ste Madeleine :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine

➤ Point sur les travaux à l'entrée d'Orsonnette :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux d'enfouissement de réseaux à l'entrée d'Orsonnette

➤ Point sur les demandes de branchements :

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de branchement ENEDIS faites pour différents bâtiments et lieux communaux :

- Salle communale d'Orsonnette : branchement terminé
- Mairie de Nonette : comme la nouvelle installation portera le nombre de compteurs à 3, la mairie changera de catégorie et sera classée en immeuble. Cela nécessite notamment la mise en place en place d'une coupure extérieure

➤ Informations diverses :

- Elections sénatoriales des délégués communaux se tiendront obligatoirement le vendredi 9 juin 2023.

- Monsieur le Maire explique qu'il convient pour chaque mairie de désigner un référent déontologue. Tout élu pourra consulter ce référent qui sera « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local »
- Différents dépôts sauvages ont été constatés : de l'amiante à Nonette côté Nord et du placoplâtre et de la laine de verre au niveau de l'ancienne station de pompage d'Orsonnette.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00